

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**Projet de Développement Multisectoriel et de Résilience Urbaine de la Ville de Kinshasa
(P171141 – KIN ELENDA)**

Termes de référence**Recrutement d'un Consultant (Indépendant) pour la mission d'élaboration
de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) relative aux travaux
de réhabilitation et d'extension des ouvrages d'Alimentation en Eau Potable
(AEP) de KISENSO****1. CONTEXTE DU PROJET**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque mondiale pour la mise en œuvre du Projet de Développement Multisectoriel et de Résilience Urbaine de Kinshasa, « PDMRUK » en sigle, dit projet KIN ELENDA.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la capacité institutionnelle en gestion urbaine et l'accès aux infrastructures et services ainsi qu'aux opportunités socio-économiques à Kinshasa.

Le projet KIN ELENDA est basé sur le concept de « villes inclusives et résilientes » sous un angle spatial, économique et social et de résilience aux aléas. Il financera des infrastructures structurantes au niveau de la ville et des investissements de proximité au niveau des quartiers ciblés, en abordant également le défi de sous-emploi et de cohésion sociale, ainsi que les renforcements de capacité en matière de gestion urbaine.

Le projet KIN ELENDA vise à enclencher une transformation progressive du milieu urbain autour d'une série d'interventions intégrées pour améliorer les conditions de vie des populations des zones situées de part et d'autre de la rivière Ndjili.

Les investissements du projet seront donc concentrés en priorité au niveau des bassins versants Est et Ouest de la rivière Ndjili en amont du Boulevard Lumumba et les interventions en matière de renforcement institutionnel sur le niveau provincial essentiellement.

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET**2.1. Objectifs**

L'objectif principal du sous-projet est d'assurer l'alimentation en Eau Potable de la commune de Kisenso, commune faisant partie de 4 communes de base ciblées par le projet KIN ELENDA.

L'objectif spécifique du sous projet est de construire un nouveau réservoir de distribution d'eau à Kisenso et ensuite de raccorder ce réservoir au réseau de distribution moyennant réhabilitation et extension (voir localisation de travaux - figure 2)

2.2. Caractéristiques

Le sous projet est titré « Les travaux de réhabilitation et d'extension des ouvrages d'alimentation en eau potable (AEP) de KISENSO ».

Il s'agit principalement de :

- Remplacer le booster existant par une nouvelle station de pompage de $(2 \times 1 + 1)$ 694 m³/h x 119 mCE;
- Raccorder cette nouvelle station de pompage à la conduite de refoulement DN 1200 issue de l'usine de Ndjili par une nouvelle conduite DN 800 FD, L = 2 980 ml ;
- Construire un nouveau réservoir semi enterré de 7 000 m³ qui sera alimenter par la station de pompage susmentionnée par une nouvelle conduite de refoulement DN 800 FD, L = 3 460 ml ;
- Construire un réservoir surélevé de 750 m³ qui sera alimenté par une station de repompage de $(1+1)$ 82,5 m³/h x 30 mCE associée au nouveau réservoir semi enterré ;
- Réhabiliter et étendre le réseau de l'étage bas qui sera alimenté gravitairement par le réservoir semi enterré susmentionné ;
- Mettre en place un réseau de distribution de l'étage haut qui sera alimenté gravitairement par le réservoir surélevé susmentionné ;
- Raccorder électriquement au réseau SNEL la nouvelle station de pompage et la nouvelle station de repompage susmentionnée.

2.3. Emplacement ;

La zone d'étude est localisée approximativement :

- Entre 15°19'0" et 15°21'30" de Longitude Est
- Entre 4°24' et 4°26'30" de Latitude Sud.

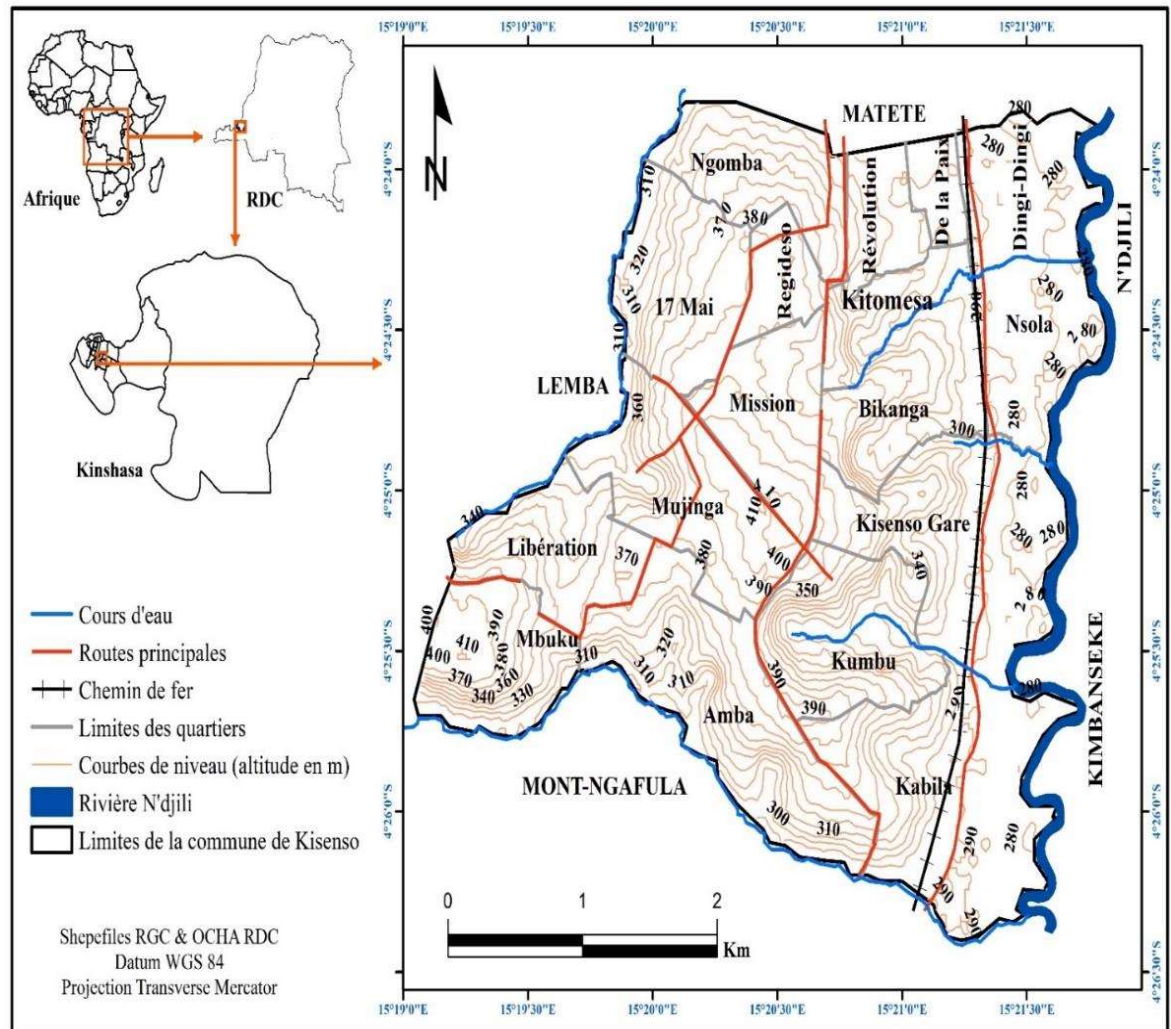
(Voir site des travaux - figure 1) :

Les principaux Site d'implantation des ouvrages sont les suivants :

- Pour la station de pompage : croisement des avenues de la Savane et Dibanzadi.
- Pour les nouveaux réservoirs : site en face de l'institut pédagogique de Kinshasa, superficie 0,45 ha.

Ce site est actuellement occupé par plusieurs constructions et plusieurs arbustes.

Figure 1: Site des travaux (Commune de Kisenso)



2.4. État du sous-projet

- Délimitation :

Cette zone est limitée :

- Au nord, par les localités Lokele II, Kinsimbo II, Batende II, Kunda II, Nsinga II, Vitamine II et Bahumbu II de la commune de Matete ;
- A l'Est, par la rivière Ndjili qui la sépare des communes de Ndjili et de Kimbanseke ;
- A l'Ouest, par la commune de Lemba dont elle est séparée par la rivière Matete ;
- Au Sud, par la rivière Kwambila qui la sépare de la commune de Mont - Ngafula.

La commune de Kisenso est érigée sur une colline dont la pente varie de 4 à 22 % avec 350 m d'altitude moyenne, le point culminant étant situé à la mission Saint Etienne à une cote de 418 m.

- Principales composantes :

Termes de référence pour le Recrutement d'un Consultant (Indépendant) pour la mission d'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) relative aux travaux de réhabilitation et d'extension des ouvrages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de KISENSO

- a) Ouvrages nouveaux réservoirs et stations de pompage :
 - 1 Station de pompage en remplacement du booster existant
 - 1 Réservoir semi enterré
 - 1 Réservoir surélevé à construire à coté du réservoir semi enterré
 - 1 Station de reprise associé au réservoir semi-enterré
- b) Conduites :
 - Conduites de transfert :
 - 1 conduite DN 800 FD pour le transfert de l'eau de la conduite de refoulement DN 1200 de l'usine de Ndjili à la nouvelle station de pompage ;
 - 1 conduite DN 800 FD pour le refoulement de l'eau de la station de pompage au réservoir semi enterré.
 - Conduites de distribution :
 - Du réseau primaire en FD totalisant de 22 047 ml, DN compris entre 300 et 800 mm ;
 - Du réseau secondaire en PEHD totalisant 55 261 ml, DE compris entre 110 et 200 mm ;
 - Du réseau tertiaire en PEHD totalisant 63 655 ml, DE 63 et 90 mm
- c) Ouvrages particuliers :
 - 11 traversées de cours d'eau par siphonage
 - 1 traversée des rails sur avenue Dibanzadi
- d) Alimentation en énergie électrique :
 - Alimentation électrique de la nouvelle station de pompage avec :
 - La ligne existante de 6,6 kV
 - 1 nouveau transformateur de 6,6/0,4 kV – 1600 kVA

- **Caractéristiques géographiques, environnementales et socio-économiques :**

Cette zone est comprise approximativement entre 15°19'0" et 15°21'30" de Longitude Est et entre 4°24' et 4°26'30" de Latitude Sud.

Elle a un climat tropical chaud et humide à deux saisons : une saison pluvieuse qui s'étend de fin septembre à fin mai avec de fortes pluies aux mois de novembre et d'avril et un léger ralentissement de pluies entre janvier-février suivie d'une saison sèche de juin à septembre.

Cette commune est érigée sur une colline dont la pente varie de 4 à 22 % avec 350 m d'altitude moyenne, le point culminant étant situé à la mission Saint Etienne à une cote de 418 m.

Le sol de la commune de Kisenso est un type de sable fin jaunâtre ou rougeâtre avec une fraction limoneuse et une fraction argileuse généralement faible. Ce type de sol incohérent et imperméable offre une faible résistance à l'arrachement sous l'action des eaux de ruissellement.

L'érosion menace dangereusement la commune de Kisenso. Cette situation serait attribuable à une occupation anarchique du sol. Les conséquences sont néfastes. Des quartiers entiers ont été emportés et d'autres sont menacés de disparaître. Au regard de la gravité de la situation,

plusieurs actions ont été réalisées telles que le creusage des trous ou bassins de rétention dans chaque parcelle pour retenir les eaux pluviales (42 %), de la construction de haies de rétention d'eau (40 %), de la plantation de bambous (13 %) ainsi que de la sensibilisation de la population au danger que présente l'érosion des sols (5 %).

La végétation est de structure phanérophytes essentiellement composée des bambous de chine lesquels plantés pour la lutte antiérosive mais aussi composée des plantes ornementales servant de haies de clôture parcellaire

- **Insertion dans un programme de développement plus large.**

Le sous projet est inséré dans la branche 1.1.a de la sous composante 1.1 trouvé dans la composante 1 du projet KIN ELEND A.

Les composantes et sous composantes du projet KIN ELEND A sont présentées de la manière suivante :

a) Projet KIN ELEND A articulé autour de 4 composantes et sous composantes ci-après :

1. Infrastructures et services résilients
 - 1.1. Services de base à l'échelle de la ville
 - 1.1.a) Approvisionnement résilient en eau
 - 1.1.b) Assainissement
 - 1.1.c) Gestion des déchets solides
 - 1.1.d) Résilience des infrastructures et des services énergétiques
 - 1.2. Amélioration des quartiers
 - 1.2.a) Mobilité et routes urbaines
 - 1.2.b) Infrastructures d'atténuation des risques d'inondations et de lutte contre l'érosion
 - 1.2.c) Aménagement d'espaces publics et infrastructures de proximité
2. Communautés inclusives et résilientes
 - 2.1. Inclusion socio-économique
 - 2.1.a) Entretien des infrastructures et inclusion sociale
 - 2.1.b) Développement des compétences
 - 2.1.c) Prévention de la violence
 - 2.2. Planification urbaine et gestion foncière
 - 2.3. Gouvernance locale
3. Gestion du projet
4. Mécanisme d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC)

b) Détails de 1.1.a) Approvisionnement en eau résilient :

1. Construction de la phase 1 d'une nouvelle usine de traitement d'eau au site Ozone/Kinshasa-Ouest (110.000 m³/jour) avec un ouvrage de captage et d'adduction d'eau brute sur le fleuve Congo (330.000 m³/jour) :
2. Travaux de réhabilitation et de protection des ouvrages et des équipements de la station de pompage et du site de captage de Ndjili y compris la fourniture et l'installation de cinq Groupes Motopompes :
3. Construction de la phase 3 d'une nouvelle usine de traitement d'eau au site Ozone/Kinshasa-Ouest (110 000 m³/jour)
4. Travaux de réhabilitation des ouvrages et équipements des modules de traitement d'eau 1, 2 et 3 de Ndjili
5. Fourniture et pose des conduites de transferts et distribution en aval de l'usine de traitement d'eau d'Ozone et achèvement des travaux de pose des canalisations de Kinshasa-Ouest
6. Construction de deux réservoirs de stockage à DJELO BINZA et à KISENSO
7. Construction d'une ligne électrique pour l'alimentation de la nouvelle station de pompage et du réservoir de KISENSO
8. Fourniture des compteurs et kits de matériels de branchement particulier pour 50 000 abonnés
9. Fourniture des matériels de réparation des fuites dans le réseau de Kinshasa
10. Études pour la construction d'un nouveau captage sur le fleuve Congo pour alimenter l'usine de Ndjili dans la ville de Kinshasa
11. Mise à jour du site web de la REGIDESO et formation des webmasters, en vue de permettre la publication des documents généraux financiers accessibles au grand public

Le sol est constitué de sable fin jaunâtre ou rougeâtre avec une fraction limoneuse et une fraction argileuse généralement faible. Ce type de sol incohérent et imperméable offre une faible résistance à l'arrachement sous l'action des eaux de ruissellement.

L'érosion menace dangereusement la commune de Kisenso. Cette situation serait attribuable à une occupation anarchique du sol. Les conséquences sont néfastes. Des quartiers entiers ont été

emportés et d'autres sont menacés de disparaître. Au regard de la gravité de la situation, plusieurs actions ont été réalisées telles que le creusage des trous ou bassins de rétention dans chaque parcelle pour retenir les eaux pluviales (42 %), de la construction de haies de rétention d'eau (40 %), de la plantation de bambous (13 %) ainsi que de la sensibilisation de la population au danger que présente l'érosion des sols (5 %).

La végétation est de structure phanérophyles essentiellement composée des bambous de chine lesquels plantés pour la lutte antiérosive mais aussi composée des plantes ornementales servant de haies de clôture parcellaire.

Un aperçu de la situation socio-économique de Kisenso a fait l'objet du tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Profil socio-économique et environnemental de la Commune de Kisenso¹

VOLETS	DESCRIPTION
Populations	La Commune de Kisenso a 462 432 habitants ; dont 102 134 Hommes, 108 114 femmes, 106 504 Garçons, 145 680 Filles (Rapport annuel exercice 2017)
Structure sociale	C'est une entité urbaine, où vivent des familles, dont la plupart sont monogamiques, avec un chef de famille (homme) salarié ou encore vivant de la débrouille ; tout en relevant aussi la présence de l'autorité coutumière dans l'entité.
Infrastructures et transport	± en bon état, composées des routes bitumées, et des routes sans couverture en bitumes (sentiers). Avec 9.8 km de route de la savane, 9.8 km de route de la paix, et 5 km de route de la renaissance (5 km asphaltée partiellement).
Habitat	À Kisenso coexistent des maisons des types différents. Nous avons des villas construites à base des matériaux durables (± 12%), des maisons modestes (±32%), semi durables et des taudis (squating : ± 56%)
Régime foncier	La ville de Kinshasa, par son extension spatiale spectaculaire est confrontée à de nombreux problèmes environnementaux, notamment celui relatif à la gestion des ressources foncières. Des observations de terrain complétées par une enquête socioéconomique et démographique sur la gestion des terres urbaines dans la Commune de Kisenso à Kinshasa ont été entreprises en vue de dégager les répercussions environnementales découlant de la gestion dualiste de l'administration urbaine et Chefs coutumiers des ressources foncières. Les résultats obtenus révèlent que : - 60 % des parcelles enquêtées sont directement affecté par des érosions dont 55,2 % exposées aux érosions ; - 25 % des parcelles sont affectées par des inondations et 15 % par des ensablements ; Concernant les causes à la base de dégradation des terres de la Commune, les résultats indiquent l'inexistence de réseaux de drainage des eaux, la mauvaise orientation topographique des habitations ainsi que le manque de puisards dans les parcelles soit 47,60 %, 19,40 % et 16,40 % respectivement des personnes interrogées. Enfin, la recherche des causes de cette gestion de terres de la Commune incrimine l'absence d'une politique d'habitat, l'anarchie dans la distribution de parcelles et l'administration dualiste de l'administration foncière et Chefs coutumiers.
Catégories d'utilisation des terres	Dans la commune de Kisenso, sur 100 % des quartiers de parcelles enquêtées n'ont ni "un espace économique ou marché légal" ni un "espace vert et divers". 64,80 % des espaces des quartiers enquêtés ne disposent pas de structures récréatives classiques : terrains de football, basketball, tennis, handball. Cependant, 62,00 % de parcelles enquêtées reconnaissent disposer dans leurs quartiers d'une structure sanitaire pour les soins primaires essentiels. (Jean Willy Ndemi Kyling, 2017 : <i>Utilisation de terres marginales et impacts environnementaux dans la commune urbaine de kisenso à Kinshasa</i>)
Santé	Une bonne portion de la population ± 48%, recourent à la médecine traditionnelle, et le reste, fréquente les structures de santé moderne, et pratique l'auto médication. Kisenso a 2 hôpitaux, 2 CSR, 17 CS, 88 PS. Total 98 structures de santé. Les maladies les plus courantes sont le paludisme, la fièvre typhoïde, IRA, maladie diarrhéique, MPE, TBC, le SIDA (Selon les chiffres de

¹ Source : *Profil résumé pauvreté et conditions de vie des ménages*, PNUD, Kinshasa, 2015 et *Monographie de la province de Kinshasa*, ICREDES, 2015.

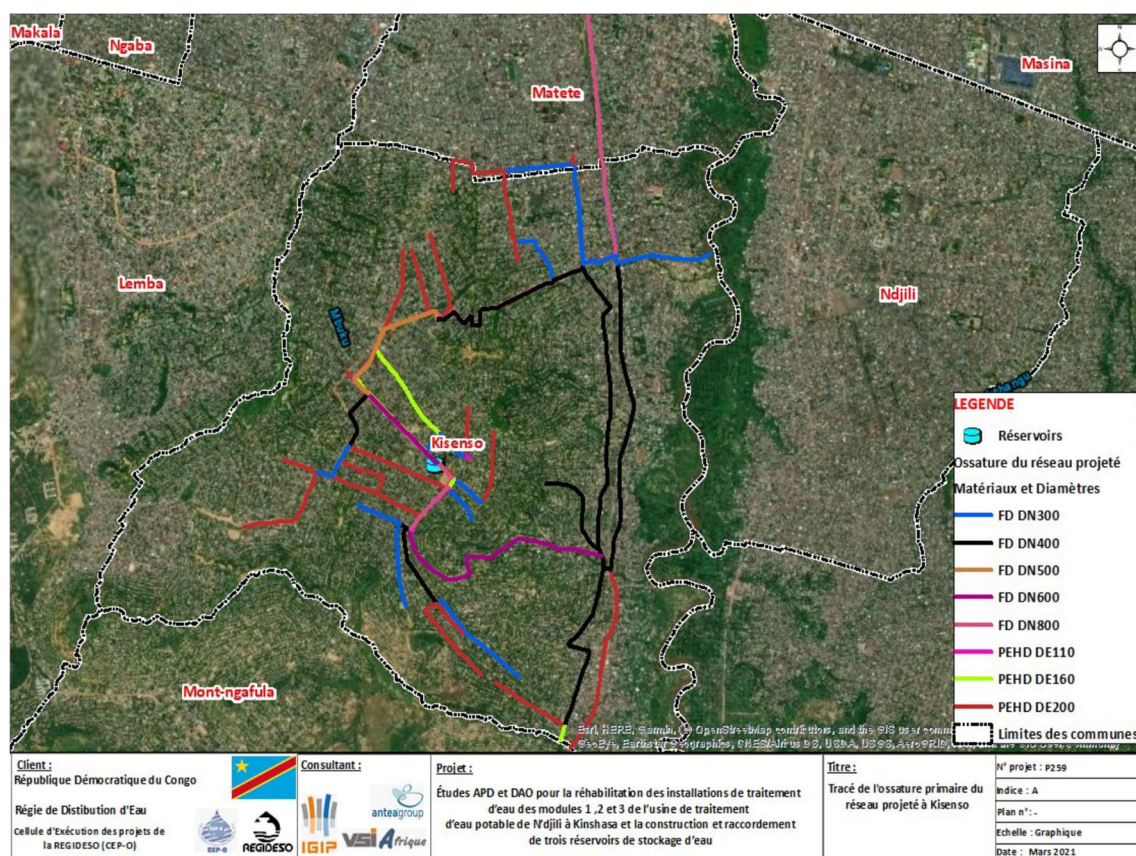
Ce document est Extrait du CGES du projet KIN ELENDIA.

VOLETS	DESCRIPTION
	l'ONUSIDA, la prévalence du Sida des personnes âgées de 15 à 49 ans est estimée à près de 4% en RDC. En revanche, le taux de prévalence du sida est estimé à 3,2% dans la province de Kinshasa. Enfin, la prévalence est évaluée entre 3,5 % et 3,8 % chez les femmes enceintes. Avec ce niveau de prévalence (3,2 %), cette province figure parmi les zones les moins affectées de la RDC. Néanmoins, compte tenu de son poids démographique, avec ce taux, Kinshasa compte en effectif absolu près de 95.000 cas de séropositifs).
Eau potable et électricité	Des 24 communes que compte la capitale Kinshasa, Kisenso est sûrement celle où le taux de desserte en eau potable reste largement inférieur à la moyenne. Seuls 30% sur près de 400 mille habitants de cette municipalité seraient servis (la population utilise l'eau des sources ($\pm 12\%$), autres ($\pm 28\%$). Pour combler leur besoin en eau potable, les populations pauvres dans ces milieux périurbains ont développé leurs propres initiatives avec l'assistance d'ONG et de bailleurs et il existe aujourd'hui 3 mini-réseaux, construits ces cinq dernières années (source Projet PARAU 2014). La commune de Kisenso fait partie des poches noires dans la ville de Kinshasa. Kisenso compte 18 cabines alimentées par la sous-station de Lemba. Ces 18 cabines fournissent l'électricité à 21 081 abonnés. Selon Tom De Herdt et Stefen Marysse (2006 : 18), plus ou moins 85 % des parcelles de cette commune étaient branchées à l'électricité en 2006. Ce taux de branchement s'est amélioré depuis 2015 avec notamment le raccordement de plus ou moins 6 400 nouveaux ménages dans le cadre du Projet de marché d'électricité à la consommation domestique et à l'export (PMEDE) cofinancé par la Banque africaine de développement, la Banque mondiale et la Banque européenne d'investissement (Agence congolaise de presse, 14 août 2015). Ces efforts d'extension des branchements n'ont pourtant pas amélioré la fourniture de l'électricité. En effet, à en croire les enquêtes, sur les 30 jours du mois, le courant électrique est généralement fourni pendant 10 jours au maximum avec de multiples interruptions dues au délestage⁵, aux pannes régulières et aux coupures fantaisistes opérées par certains agents pour contraindre les usagers à les soudoyer avant le rétablissement. Ainsi, malgré leur raccordement au réseau électrique, la plupart des ménages de Kisenso sont, pour parler comme Pauline Gabillet (2010 : 3), mal-branchés, c'est-à-dire n'ont pas d'électricité de manière continue comme le constataient également, il y a 11 ans, Mimbu Ngayel et Muepu Kabongo (2007 : 20) qui estimaient à 85 % la proportion des maisons de cette commune n'ayant pas de courant électrique de manière permanente. À cette irrégularité de fourniture, s'ajoute la mauvaise qualité du courant (faible intensité, instabilité de la tension) à l'origine de l'avarie des appareils électroménagers. Bref, dans la zone du Projet, 5,6% de la population vivant dans un foyer ne disposant pas d'électricité (Etude sociale du PDMRUK) Suite à cette précarité énergétique, 94 % de la population de Kisenso recourent au charbon de bois pour la cuisson et au pétrole pour s'éclairer la nuit (Yenge Bombo, 2010). Quelques ménages, non encore dénombrés, recourent aux petits générateurs qui entraînent diverses pollutions.
Assainissement et gestion des déchets solides	À Kisenso, il n'y a aucune politique de gestion des eaux usées. Les moyens d'interventions font défaut. Les déchets solides sont soit brûlés, soit versés dans les rivières. L'assainissement demeure également un important problème en RDC et en particulier à Kinshasa. L'enfouissement (23,5%) est le principal mode d'évacuation des ordures des ménages kinois. Mais il est inquiétant de savoir que 22,3% des ménages optent pour le dépotoir sauvage et 8,2% des ménages de cette province jettent leurs ordures sur la voie publique et polluent l'environnement. Le service de voiries n'est utilisé que par 14,9% des ménages. Face à la défaillance du pouvoir, de jeunes contribuent à l'assainissement.
Patrimoine culturel	Kisenso ne dispose pas de site historique et culturel.
Pauvreté (taux) et chômage	La pauvreté désigne la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes qui est dans l'incapacité d'accéder à une nourriture en quantité suffisante, à l'eau potable, aux vêtements, à un logement et au chauffage de ce dernier lorsque le lieu de vie l'exige. Le taux de pauvreté dans la ville de Kinshasa est de 41,6% contre 71,3% sur l'ensemble de la population de la RDC. $\pm 80\%$ de la population de Kisenso sont pauvres, avec un taux de chômage de 92%. Le taux de chômage dans la zone du Projet est de l'ordre de 22,7%. L'analyse du chômage avec le statut de la pauvreté indique qu'il est de : 6,5% pour les non pauvres, 2,7% chez les sévèrement pauvres, 5,7% chez les pauvres et 7,8% chez les vulnérables (Etude sociale du PDMRUK, 2018).
Personnes vulnérables	Il y a beaucoup de personnes vulnérables, mais les statistiques font défaut et ne sont pas disponibles.
Problèmes environnementaux et sociaux majeurs	Problèmes environnementaux majeurs Conséquence d'une croissance spatiale rapide et anarchique, Kinshasa connaît de sérieux problèmes environnementaux : • Pas de décharge publique • La mentalité : la taxe d'assainissement demeure un problème suite au faible pouvoir d'achat de la population.

VOLETS	DESCRIPTION
	• Érosions, • Inondations, Pollution de l'air. Problèmes sociaux majeurs : • Criminalité (KULUNA), • Malnutrition, • Taux de scolarité très faible, • Pas d'accès à l'eau potable.
Hydrographie	Kinshasa, capitale de la République démocratique du Congo, est séparée de Brazzaville par le fleuve Congo. À l'intérieur, elle est traversée par une vingtaine de rivières plus ou moins parallèles ayant, presque toutes, une même direction sud-nord. Ces rivières coulent dans des vallées soit envasées, soit encaissées. Ces rivières qui constituent l'un des moyens indispensables pour l'évacuation des eaux de la capitale occasionnent parfois des inondations et érosions, à cause d'une mauvaise urbanisation de certains coins de la ville. Les vallées envasées comprennent plusieurs rivières dont la rivière Ndjili et la rivière Nsele, qui sont les deux rivières allogènes, qui ont leurs sources en dehors de Kinshasa. Toutes deux viennent de la province du Bas-Congo et leurs lits sont peu profonds. Par ailleurs, deux rivières traversent la commune de Kisenso, à savoir la rivière Ndjili et la rivière Matata. C'est la Ndjili qui a donné son nom à la commune de Ndjili. Elle coule dans une plaine alluviale de 280 mètres et traverse les communes de Kimbanseke, Ndjili, Kisenso, Matete, Limete et Masina. Sur sa rive gauche, elle est alimentée par les eaux de ses affluents qui sont : la Kwambila qui vient des collines du Mont-Amba, puis de la Matete et de la Mumfu issues des collines de Kisenso. Elle reçoit aussi sur la même rive des eaux de son principal affluent, la Lukaya. Le bassin versant de la rivière Ndjili a une superficie de 2 180 km² et se jette dans le fleuve Congo par un delta aux bras anastomosés à une altitude de 275 mètres où ses alluvions se mélangent avec ceux du fleuve. S'agissant de la rivière Matete, elle est le principal affluent de la rivière Ndjili et traverse les communes de Lemba, Matete, Mont-Ngafula, Limete et Kisenso où il tire sa source. Elle parcourt, sur 10 600 mètres, un bassin versant, très densément habité, d'environ 1 276 hectares avant de jeter dans la Ndjili avec un débit de 110 m³.
Sol	Les sols de la ville de Kinshasa en général et de Kisenso en particulier sont des sols à textures essentiellement sablonneuses et avec quelques éléments grossiers. La faible capacité de rétention en eau, de ces sols leur confère une utilité marginale pour l'agriculture.
Végétation	La végétation de la ville province de Kinshasa est principalement formée de savanes boisées avec des galeries forestières, justement à l'Est de la ville. On trouve sur les pentes une forêt secondaire affectée par des actions anthropiques. Sur les hauteurs, les savanes steppiques sur la route de Matadi dans la commune de Mont-Ngafula, s'ensuit une forêt secondaire semi-caducifoliée subéquatoriale et une savane.
Climat	Faisant partie de la ville de Kinshasa, la commune de Mont-Ngafula jouit d'un climat de type AW4, selon la classification de Koppen. Il s'agit d'un climat chaud humide connaissant 4 mois de saison sèche située entre la deuxième moitié de Mai et la première quinzaine de Septembre, avec une sécheresse absolue en juin et juillet. La saison de pluies s'étend entre la deuxième quinzaine de février caractérisée par une sécheresse relative ; le plus grand volume de précipitation s'observe en novembre. Ce climat se caractérise en outre par une température du mois le plus froid s'élevant à plus de 180 et une pluviosité du mois le plus sec, inférieur à 60 mm pluie. L'humidité atmosphérique reste élevée durant toute l'année, le maximum d'environ 80% tandis que le minimum est relevée au mois de juin-juillet. (PNUD/UNOPS, 1998).
Pluviométrie	Le régime pluviométrique comporte : une saison pluvieuse de 7 mois allant de mi-septembre à mi-mai, une saison sèche s'étant de mi-mai à mi-septembre. Une inflexion de pluviosité entre décembre et février. En ce qui concerne le nombre de jours de pluie, la moyenne annuelle de période est de 112 avec une pointe de 18,8 mm par jours observés en avril 1995. Le plus grand volume des précipitations a été observé en novembre 1995 avec une moyenne de 268,1 mm.
ONG	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de cette dynamique communautaire. Le nombre exact des associations œuvrant à Kinshasa n'est pas connu mais on peut l'estimer à plus d'une centaine. Déjà en 2004, sur 565 ONG ou associations affiliées au Conseil National des ONG de développement (CNONGD) exerçant en RDC, 86 (soit 15,2%) étaient basées Kinshasa.

Source : Profil résumé pauvreté et conditions de vie des ménages, PNUD, Kinshasa, 2015 et Monographie de la province de Kinshasa, ICREDES, 2015

Figure 2 : Localisation des travaux de réhabilitation et d'extension des ouvrages d'AEP de KISENSO.



Il convient de noter que pour la mise en œuvre du projet :

- La CEP-O sera l'agence principal d'exécution
- La Cellule infrastructures jouera le rôle de coordination
- L'ACE est l'entité chargée de valider l'EIES pour le Gouvernement (l'ACE examinera si le cadre politique ainsi que le cadre légal et juridique national sont respectés).

3. OBJECT DES TDR

L'objectif des présents TDR vise ont pour objet, le recrutement d'un consultant pour l'élaboration de l'EIES des travaux de réhabilitation et d'extension des ouvrages d'AEP de KISENSO, conformément au CES de la Banque mondiale.

4. NORMES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE APPLICABLE AU SOUS-PROJET

Huit sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce sous projet. Toutes les huit normes devront également s'appliquer au présent sous-projet des travaux de réhabilitation et extension des ouvrages d'AEP KISENSO. Il s'agit des NES 1,2,3,4,5,6,8 et 10. De plus, la préparation et la mise en œuvre du sous-projet se fera en conformité également avec la législation nationale, les recommandations des Notes de Bonne Pratique pertinentes (Note de Bonnes Pratique contre EAS/HS (NPB-EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (World

Bank, 3^e ed. octobre 2022), et les lignes directrices de la Banque mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité.

L'EIES à élaborer appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- a) Anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- b) Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- c) Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

5. OBJECTIFS DE L'EIES

L'objectif général de l'EIES est de « déterminer, évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet selon les exigences du CES (de la banque mondiale) et de ses normes. Cela implique les objectifs spécifiques suivants

- Adopter des mesures différenciées de telle sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet.
- Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets.
- Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur dans la supervision et le suivi environnemental du projet, notamment la formation sur l'audit environnemental, l'hygiène et sécurité...
- Analyser de la manière dont ces risques EAS/HS contextuels et comment ils peuvent être exacerbés par les activités du projet ou en créer de nouveaux.

6. DESCRIPTION DES TACHES DU CONSULTANT

Dans le cadre de l'élaboration de l'EIES et sur base des exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, le consultant exécutera les tâches ci-après :

- i. Compréhension du projet (y compris revue du cadre législatif)
 - a) Faire une revue détaillée et analytique de tous les documents existants pertinents à cet effort ; et confirmer dans un rapport de cadrage que les données collectées sont suffisantes pour établir les conditions de base E&S et aussi identifier les principaux impacts et décrire dans le rapport de cadrage les principaux impacts avec description de la manière ces impacts seront évalués (évaluation qualitative ou quantitative etc.);
 - b) Présenter la synthèse du cadre politique, juridique et institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale, ainsi qu'EAS/HS et évaluer les effets liés à la nature du sous-projet. Relever les écarts entre le CES de la Banque mondiale et les exigences légales et réglementaires de la RDC, en se référant au CGES et aux risques/impacts et exigences spécifiques au sous-projet et faire des recommandations ;

ii. Description du milieu affecté par le sous projet

- a) Décrire et justifier la zone d'impact/d'étude du sous projet pour l'évaluation des risques et impacts E&S, y compris les risques d'EAS/HS directs, indirects et cumulatifs ;
- b) Réaliser un état détaillé de la situation actuelle de la zone du sous-projet qui permettra d'apprécier adéquatement les risques et impacts positifs et négatifs, directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement biophysique et humain, avec une attention particulière aux risques d'EAS/HS, y compris les risques vécus par les enfants ;
- c) Effectuer des visites de terrain (vérifier aussi la localisation des ouvrages concernés par le sous-projet) pour décrire et caractériser les récepteurs sociaux et environnementaux sensibles et les risques et impacts sociaux et environnementaux éventuels.;
- d) Analyser la prise en compte des changements climatiques dans la conception du sous-projet ;
- e) Identifier les parties prenantes majeures, les responsabilités institutionnelles et les besoins en renforcement des capacités pour la prise en compte et la gestion des aspects environnementaux et sociaux, y compris EAS/HS dans la mise en œuvre du sous-projet/activités ;

Analyser le mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) existant pour déterminer s'il est applicable dans la zone du sous projet, et en proposer des améliorations et/ou de les adapter aux zones d'interventions ciblées par l'EIES, conformément à la NES 10 et NES2, en incluant de procédures spécifiques pour la gestion de plaintes EAS/HS de manière éthique et confidentielle, avec une approche centrée sur la survivante afin de répondre aux potentiels incidents EAS/HS ;

f)

iii. Détermination, caractérisation et évaluation des risques et impacts potentiels

- a) Décrire la méthodologie et indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales importantes et analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- b) Faire la distinction entre les différentes phases du projet : la préparation, la construction et l'exploitation
- c) Analyser les options alternatives au sous projet, incluant l'option sans sous projet en identifiant et comparant les solutions de rechange sur la base des critères techniques, sociaux et environnementaux (l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet), et quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives, leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.
- d) Établir l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux pour prendre en compte les enjeux spécifiques aux NES pertinentes pour le sous-projet, ainsi de la NBP-EAS/HS. Il s'agit notamment de la santé et à la sécurité au travail ; droits et aux conditions de travail ; EAS/HS, non-discrimination contre les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables, y compris la discrimination pour raison de l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; la sécurité et la santé des

- communautés ; la sécurité humaine dans les situations de conflit ou liée à la criminalité urbaine ; l'engagement des parties prenantes ; changement climatique, etc.
- e) Déterminer, évaluer et mesurer l'importance des effets positifs et négatifs et des risques directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement dans les zones d'intervention du sous projet et inclure l'incidence des activités particulières du sous projet sur les populations, notamment sur la santé publique ainsi que les mesures d'atténuation appropriées proposées.
 - f) Identifier et caractériser les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de EAS/HS ainsi les risques de travail des enfants, à la discrimination et aux exigences relatives aux personnes handicapées susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- iv. Atténuation, bonification et compensation des risques et impacts directs, indirects et cumulatifs
- g) Proposer les mesures d'atténuation et de bonifications/ mesures d'optimisation réalistes pour éviter, minimiser ou compenser les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, y compris ceux liés à l'EAS/HS associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
 - h) Identifier des prestataires de services d'EAS/HS et évaluer la qualité de leurs services selon les normes nationales et internationales
 - i) Elaborer un circuit de référencement pour l'assistance des survivantes des VBG dans les zones d'intervention
 - j)

Prendre en compte les mesures sur la santé et la sécurité environnementale conformément aux lignes Directrices de la Banque mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité (EHS)² pour l'eau et l'assainissement
 - k) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions
 - l) Adapter le MGP existant dans la zone au MGP de Kin-Elenda, y compris les procédures EAS/HS identifiées et les portes d'entrée identifiées (cartographie de fournisseurs des services, circuit de référencement...);
 - m) Résumer des mesures de compensations des risques et impacts et faire référence au PAR (si requis).
 - n) Evaluation des impacts indirects cumulatifs

NB : Faire la distinction entre les différentes phases du projet : la préparation, la construction et l'exploitation
- v. Engagement communautaire et mobilisation des parties prenantes
- a) Élaborer un programme de consultation publique et de participation de toutes les parties prenantes du sous projet, y compris les principaux bénéficiaires et les

²https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

populations directement touchées par le projet, notamment les femmes, les filles, les jeunes et les groupes vulnérables. Celui-ci doit être en harmonie avec le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) distinct qui a été préparé dans le cadre du Projet Kin Elenda. Il sera résumé dans une annexe à l'EIES ;

- b) Conduire les consultations du public conformément à la NES 10 de la Banque, ainsi qu'au PMPP de Kin Elenda, afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES.
- c) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la CEP-O et la Banque.
- d) Collaborer étroitement avec les équipes E&S de la CEP-O et de la REGIDESO sur la consultation et engagement des parties prenantes ainsi que l'ACE (Agence Congolaise de l'Environnement) qui a la charge de l'évaluation et de l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales des projets ;
- e) Organiser un atelier de restitution et validation des résultats de l'étude à l'attention des parties prenante.
- f) Examiner la question du personnel de sécurité et proposer certaines mesures que l'entrepreneur doit prendre en considération pendant la phase de construction du projet et évaluer le risque de sécurité (ERS) du site. Si ce risque est élevé, établir un plan de gestion de sécurité (PGS) conformément au Guide de bonnes pratiques de la Banque mondiale ;

vi. PGES

- a) Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) qui devra comporter les mécanismes de suivi et de surveillance du sous projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesure d'Hygiène, Santé et Sécurité (HSS), et la Gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- b) Proposer un cahier des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) à insérer dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) des travaux ; en tenant en compte entre autres des exigences de la NES 2 sur l'emploi et les conditions des travailleurs et celles de la NES 4 sur la santé et sécurité des populations ;
- c) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les EAS/HS d'autres activités de développement prévues dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la BM ;
- d) Élaborer un mécanisme de suivi et d'évaluation pour assurer un suivi systématique et efficace des principales recommandations de l'EIES ;

vii. Identification et évaluation des risques VBG-EAS/HS

- a) Inclure les risques spécifiques des communautés, identifier les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les différentes formes de VBG, et notamment exploitation et abus sexuel potentiellement exacerbés par le projet, et comment la communauté fait face aux violences faites aux femmes, y compris les risques et les vulnérabilités spécifiques auquel que les

enfants font face, y compris les enfants de rue et autre groupes d'enfant marginalisés, ainsi que leurs besoins en termes de sécurité et assistance sanitaire.

- b) Conduire des consultations avec les groupes des femmes et des jeunes filles pour recueillir leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité, et aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet. Mener également des consultations avec des organisations plaidants pour les droits des enfants et des femmes, ainsi que d'autres groupes identifiés comme vulnérables aux risque d'EAS dans les études sociales menés préalablement.
- a. Ces consultations ne devront jamais porter directement sur les expériences individuelles en matière de VBG ou essayer d'identifier ou interviewer des survivant(e)s. Elles doivent plutôt être axées sur la nécessité de comprendre l'expérience des femmes, des filles et des enfants dans les communautés riveraines. Avant de commencer les consultations, les équipes devront être bien préparées et disposer d'informations sur les services de soutien aux survivant(e)s existants au sein de la communauté, de sorte que toute personne qui évoque des expériences personnelles de VBG puisse être orientée immédiatement.
- c) Analyser les données sur la VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, la violence par un partenaire intime, la violence familiale, la violence faite aux enfants, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet³
- d) Cartographier les services de réponse à la VBG⁴ sûrs et éthiques, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance⁵, ainsi que la disponibilité de services appropriés et orientés pour l'assistance aux enfants survivants.
- e) Identifier les potentiels points d'entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du projet, en tenant en compte de l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignantes, ainsi que les besoins des différentes couches des communautés potentiellement affectées par les risques de VBG/EAS/HS associés au projet (femmes, jeunes filles, enfants de rue, etc.).

7. ELABORATION DU RAPPORT EIES

Les différentes parties de l'EIES seront élaborées en tenant compte des orientations ci-après :

³ Les sources éventuelles de ces informations incluent les données des Enquêtes démographiques et de santé des Objectifs de développement durable sur l'égalité entre les sexes

⁴ Le consultant utilisera comme base la cartographie existante dans le cas échéant

⁵ Les services en matière de VBG doivent être alignés sur les normes définies selon les principes et les pratiques modèles nationales et internationales, notamment les Principes de l'OMS pour la gestion clinique des victimes de viol et l'Outil d'évaluation de l'assurance de la qualité en matière de VBG, les principes de l'UNICEF/IRC relatifs aux soins cliniques aux enfants survivants d'agressions sexuelles, les principes inter-institutions pour la gestion des cas de VBG et les Normes minimales du FNUAP pour la prévention et la réponse à la VBG

Termes de référence pour le Recrutement d'un Consultant (Individuel) pour la mission d'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) relative aux travaux de réhabilitation et d'extension des ouvrages d'AEP de KISENSO

7.1. Résumé exécutif non technique en français, en anglais et en lingala :

- Définition de la zone d'impact directe et indirecte du sous projet ;
- Brève description des activités dans le cadre de l'EIES ;
- Brève description des principales conclusions et des actions recommandées.

7.2. Introduction et contexte

- Explique la raison d'être du document et identifie l'entité pour laquelle il a été préparé.
- Explique les objectifs du Projet et du sous-projet
- Fournit le contexte et l'historique des activités concernées par l'EIES
- Présente la méthodologie de l'EIES incluant l'approche de définition de la zone d'impact, les méthodes d'échantillonnage et de collecte des données

7.3. Description du sous projet

- Description concise du sous projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et les fournisseurs principaux du projet.
- Description et analyse des options alternatives au sous projet
- décrit, localise et délimite les activités concernées et toute installation associée en indiquant la nature et la taille potentielle des travaux de construction et des investissements physiques, y compris les investissements hors du site principal qui seront nécessaires (par exemple des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements, des installations de stockage de matières premières et d'autres produits, des carrières ou zones d'emprunts, ou des sites d'élimination des déchets), ainsi que les fournisseurs principaux du sous projet.
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes.
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.
- Définir la zone d'impact directe (ZID) et la zone d'impact Indirecte (ZII).
- Comprend un calendrier estimatif des travaux
- Brève description des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques techniques particulières proposées pour le sous projet, précise et justifie le type, quantité et technologie/méthodes/emplacement choisi pour une meilleure maîtrise des risques et impacts du projet. De plus, il devra inclure également un résumé des intrants, procédés et produits pour toutes les phases du projet. Emplois (type/quantité) à créer et services de main-d'œuvre connexes : assurer la cohérence avec le PGMO si applicable.

7.4. Cadre politique, légal et institutionnel

Ce chapitre se concentre uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités du sous-Projet et sera décliné comme suit :

1. Cadre politique (Documents de politique Environnementale et sociale) ;
2. Cadre législatif (Différentes Lois),
3. Cadre réglementaire national (Décret, Arrêtés) ;

4. Accords multinationaux ;
5. CES de la Banque mondiale ;
6. Cadre Institutionnel

N.B. Seuls les textes pertinents pour le sous-projet seront présentés et non des textes généraux. De ce fait, il décrit et analyse :

- Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires nationales relatives aux questions environnementales et sociales, qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du sous Projet, y compris les exigences et procédures nationales en matière d'évaluation environnementale et sociale, de gestion de la main d'œuvre, de protection sociale, de gestion foncière, et de protection de la biodiversité
 - Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) pertinentes pour le sous Projet, y compris celles relatives à l'EAS/HS
 - Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux requis dans le cadre du sous Projet, et une indication de leur articulation
 - Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables au projet, notamment la Directive Générale
 - Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le sous- Projet qui ont été adoptées par le pays, y compris les conventions internationales ratifiées par la RDC en matière de violences basées sur le genre
 - Les principales parties prenantes qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du sou-Projet, ainsi que tout autre intervenant, lors de la mise en œuvre du sous-Projet.
- Il identifie les écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale de chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes aux activités concernées, et proposera des palliatifs (sous la forme d'un tableau).
 - Il précise l'entité de mise en œuvre des activités concernées et l'administration de tutelle

7.5. Données de base

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement,
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions.
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet.
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet
- Prise en compte de la situation de toute pandémie existante par rapport à la survie des ménages dans la zone du sous Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle. La prise en compte également de l'impact de cette pandémie par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre (VBG).

7.6. Risques et impacts environnementaux et sociaux

Identifie, établit une typologie, décrit, analyse et évalue l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, ou cumulatifs, y compris ceux liés à l'EAS/HS pouvant découler des activités concernées ou des installations associées pendant leur durée de vie. Mets en relation ces risques et impacts avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

- Risques et impacts environnementaux et sociaux associés au sous projet. Il s'agit des risques et impacts environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et impacts environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 ; et
- Risques et impacts de la propagation de toute pandémie dans la zone du sous projet.

7.7. Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs

- ;
- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants ; dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures d'optimisation des impacts positifs Indication des mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Indication des mesures de lutte contre toute pandémie dans la zone du sous projet;
- Les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et d'optimisation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;

7.8. Mobilisation et Engagement des Parties Prenantes

En conformité avec les exigences de la NES 10, et suivant le PMPP du projet, information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées, en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Les procès – verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport d'étude d'impact, incluant les dates, listes de participants, photos, problèmes soulevés et réponses données, etc. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES mise à jour. Les consultations adopteront des stratégies particulières pour cibler de façons sécurisés et culturellement appropriés les groupes particulièrement vulnérables aux risques sociaux associés au projet, y compris les femmes et filles, et les organisations plaidant pour les droits des femmes, filles et enfants.

7.9. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le Consultant doit analyser le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) existant en vue de déterminer s'il est applicable dans la zone du sous-projet, et en proposer des

améliorations et/ou de l'adapter aux zones d'interventions ciblées par l'EIES, conformément à la NES 10, y compris les procédures pour la gestion des incidents EAS/HS.

7.10. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Ce Chapitre présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les activités concernées. Le PGES devrait inclure un code de bonne conduite pour les travailleurs, incluant des dispositifs relatifs à l'EAS/HS, ainsi que les sanctions en cas de non-respect.

Le plan comprend 12 sections :

- Atténuation des impacts négatifs et optimisation des impacts positifs, Suivi Engagement des parties prenantes, Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES (entité responsable) et Budget.
- Mesures d'atténuation des impacts négatifs.
 - Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les EAS/HS et COVID-19; Identifier les risques spécifiques aux VBG/EAS/HS dans la zone du projet, et s'assurer si les actions génériques identifiées par le plan d'action EAS/HS du projet KIN ELENDA sont applicables dans la situation de la zone du sous projet. L'EIES actualiser doit identifier par exemple les portes d'entrées pour les plaintes, et les inclure dans le PGES, etc. Si les actions ne sont pas applicables, le PGES développera des autres actions adéquates et pertinentes ;
 - Description (avec des détails techniques) de chaque mesure d'atténuation et d'optimisation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant. La description des mesures de gestion des impacts sera faite selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts.
 - Évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
 - Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le sous projet (par exemple pour la réponse et atténuation des risques EAS/HS
 - Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), sensible aux incidents EAS/HS/COVID-19, ainsi que et les services vers lesquels les survivantes pourraient être référées
 - Les mesures de gestion de la sécurité du site
 - Distingue les risques et impacts qui seront directement gérés par les services publics, de ceux dont l'atténuation sera assumée par les entreprises dans le cadre de leurs contrats respectifs.
 - Regroupe sous forme de plans toutes les mesures d'atténuation assumées par les entreprises en un jeu d'exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires qui seront annexées à l'EIES, y compris un code

de conduite et une description du processus de préparation des PGES Entreprise qui détaille comment les exigences seront opérationnalisées. Ce jeu d'exigences sera organisé en sections, et doit au minimum couvrir les thèmes suivants :

- ✓ Formation sur les exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (ESSS)
 - ✓ Gestion des installations et chantiers
 - ✓ Gestion de la sécurité au travail
 - ✓ Gestion de la santé au travail
 - ✓ Gestion de la main-d'œuvre, y compris un Code de Conduite qui inclura parmi autres des clauses contre l'EAS/HS, ainsi qu'une formation régulière de travailleurs en matière de VBG
 - ✓ Préparation et réponse aux urgences
 - ✓ Sécurité extérieure des chantiers, installations, et des personnes
 - ✓ Gestion du trafic et sécurité routière
 - ✓ Plan de Gestion des déchets solides.
 - ✓ Engagement des parties prenantes par les entreprises
 - ✓ Suivi et rapportage environnemental et social par les entreprises
 - Décrit comment ces exigences seront pris en considération lors du processus de DAO et lors de l'octroi des contrats
- Suivi.
- La section du PGES relative au suivi comprend :
 - ✓ Une description technique détaillée des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
 - ✓ Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation du coronavirus/covid-19 ;
 - ✓ Des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour :
 - i. Assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières,
 - ii. Fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation ;
- Renforcement des capacités et formation.
- L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES. Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

➤ Calendrier d'exécution et estimation des coûts du PGES

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- Un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous projet ;
- Une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites
- Les présents termes de référence ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- Les listes des personnes consultées ;
- Les rapports/Comptes rendus des réunions des séances de restitution des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- Les documents fonciers des sites devant accueillir les infrastructures à ériger dans le cadre du sous-projet ;
- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou qui y ont contribué ;
- Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, des résultats des analyses, des informations supplémentaires

7.11. Bibliographie

La bibliographie indique toutes les sources écrites, publiées ou non, qui ont été exploitées ou mentionnées dans l'EIES.

8. STRUCTURE DU RAPPORT

Le rapport doit être structuré de la manière suivante :

- a) Page de garde
- b) Table des matières
- c) Liste des sigles et abréviations
- d) Résumé exécutif non technique en français, anglais et lingala ;
- e) Introduction et contexte

- Objectifs de l'étude ; Responsables de l'EIES ; Méthodologie ;
- f) Cadre politique, légal et institutionnel Description du sous projet ;
- g) Données de base
- h) Identification, caractérisation et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux
- i) Risques d'accident et mesures d'urgence
- j) Mesures d'atténuation et d'optimisation
- k) Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- l) Consultations publiques
- m) Annexes,

9. DUREE DE LA MISSION

Le délai maximal assigné au consultant pour la réalisation de l'ensemble de la mission est de soixante (60) jours, hors délai d'approbation des rapports par les principales parties prenantes. Il appartiendra au Consultant de proposer une composition et une organisation appropriées de son équipe pour y parvenir.

10. PROFIL DU CONSULTANT

Le/la consultant (e) individuel (le) devra être un expert en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

- Détenteur(rice) d'un diplôme de niveau universitaire (Bac + 5 ou équivalent) en environnement (sciences de l'environnement, génie de l'environnement, etc.), ou en science sociale avec une spécialisation en évaluation environnementale et sociale ;
- Avoir au moins 8 ans d'expériences dans la préparation des instruments de gestion environnementale et sociale (CGES, EIES, PGES, etc...) ;
- Avoir une bonne connaissance du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, en particulier les 10 Normes Environnementales et Sociales, des directives environnementales générale, sécuritaire et sanitaire, de Note de Bonne Pratiques EAS/HS⁶, des normes internationales et de la réglementation, des procédures nationales et de la législation congolaise en matière d'environnement ;
- Avoir réalisé au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années dans la cadre de projets financés par la Banque mondiale ou autres bailleurs de fonds en matière de développement comme la BAD, ou l'UE, dont au moins une (1) pour des projets d'alimentation en eau potable en milieu urbain ;
- Avoir déjà élaboré avec succès au moins un EIES/PGES sous le CES de la Banque mondiale.
- Avoir une bonne connaissance du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, ainsi qu'une bonne connaissance des lois et règlements de la RDC en la matière ;

⁶ Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil
<http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit (Ecrit, à faire apparaître dans le CV) ;
- Avoir une connaissance de l'anglais serait un atout ;
- Avoir la maîtrise du lingala (langue locale).

Le Consultant doit s'appuyer sur le personnel suivant :

- 1 Ingénieur Génie civil et spécialiste hydraulicien ;
- 1 Socio-économiste ;
- 1 Spécialiste en violences basées sur le genre
- Des enquêteurs

Les profils de ce personnel d'appui sont laissés à l'appréciation du Consultant.

11. LIVRABLES ET CALENDRIER DE REMISE DES RAPPORTS

11.1. Livrables

Le Consultant rédigera un rapport d'EIES mise à jour comportant une centaine de pages sans les annexes ; ce rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants.

Le rapport d'EIES mise à jour sera rédigé en trois temps :

- Un rapport de cadrage
- Un premier rapport provisoire ; Un deuxième rapport provisoire intégrant les commentaires des principales parties prenantes ;
- Un rapport définitif intégrant les commentaires de la Banque mondiale

Ces rapports seront soumis en version papier et numérique sur CD (en fichier Word, Excel⁷ et Shapefile pour les cartes). Le consultant doit utiliser le correcteur automatique de l'orthographe et de la grammaire avant de soumettre les différentes versions des rapports (provisoire et définitif). La langue de rédaction des rapports est le français.

NB :

Tout rapport amendé par le consultant, par exemple le deuxième rapport provisoire ou le rapport définitif susmentionnés, sera toujours présentée en 3 documents, à savoir :

- a) Un premier document qui sera le rapport amendé présenté en mode Suivi des modifications ;
- b) Un deuxième document qui sera le rapport amendé présenté et réarrangé en mode cleaned ;
- c) Un troisième document qui sera un tableau regroupant les réponses aux commentaires formulés par les parties prenantes ou par la Banque mondiale sur la version provisoire proposée.

⁷ L'ensemble des coordonnées GPS des points singuliers levées devront être fournies sous forme de fichier Excel.

La remise de ces documents de l'étude se fera suivant le calendrier illustré par le tableau ci-après :

Tableau 2: calendrier de remise des rapports

Livrables	Période
Rapport de cadrage	T ₀ + 5 jours
Premier rapport provisoire conforme au CES de la BM en version électronique	T ₀ +25jours
Deuxième rapport provisoire intégrant les commentaires des principales parties prenantes en Cinq (05) exemplaires avec une version électronique	T ₀ +40 jours
Troisième rapport définitif intégrant les commentaires de la Banque mondiale en Cinq (05) exemplaires avec une version électronique	10 jours après réception des commentaires

Dans ce tableau :

- T₀ = la date de notification du démarrage de la mission.
- Des délais supplémentaires sont possibles si l'EIES doit aussi faire l'objet d'une approbation par l'autorité nationale compétente.

11.2. Suivi et validation des rapports de l'étude

Les rapports seront adressés à la Coordination nationale de la CEP-O. Le suivi de l'étude sur le terrain se fera par la CEP-O à travers son unité environnementale et sociale, avec l'appui de la CI et la VPK.

La validation finale sera sollicitée concomitamment auprès de l'ACE et la Banque mondiale.

12. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant est responsable de :

- La conception et de la conduite de l'étude conformément au CES de la Banque mondiale, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- La fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- L'organisation et de la tenue de l'atelier de validation de l'étude auprès des parties prenantes du projet dans la ville de Kinshasa ;
- La tenue du secret professionnel relatif à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.

Le Consultant et les membres de son équipe d'appui, après une séance de sensibilisation animée par le spécialiste en VBG au sein de l'UGP, devront signer le code de bonne conduite du projet visant la prévention et réponse aux incidents d'Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), et disposera, au démarrage de la mission, de son plan de formation/sensibilisation du personnel conforme aux standards minimums établis par le plan d'action EAS/HS du projet.

La sensibilisation aura par objet les risques et conséquences des VBG, y compris l'EAS/HS, les comportements interdits par le code de bonne conduite, et les procédures mises à disposition par le projet pour la dénonciation de ce type d'incidents.

13. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, notamment :

- 1) L'analyse environnementale et sociale préliminaire (screening) effectuée.
- 2) L'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) sommaire disponible ;
- 3) L'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- 4) Le dossier d'Appel d'Offres (DAO.) ;
- 5) Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet KIN ELENDA ;
- 6) Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du Projet KIN ELENDA ;
- 7) Le Plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet KIN ELENDA ;
- 8) Le document sur les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet KIN ELENDA ;
- 9) Les rapports existants d'évaluation des risques liés aux violences basées sur le genre, y compris l'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel dans la zone du projet ;
- 10) Le plan de prévention et réponse à l'EAS/HS du projet KIN ELENDA ;

Il est également responsable des frais de validation de l'étude auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit par la CEP-O sous la supervision générale de la Cellule Infrastructures.

Pour ce faire la Cellule, en collaboration avec la VPK, sera chargée de :

- Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- Fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- Participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude ;
- Veiller aux respects des délais par le consultant.